

PROTOCOLE DE MADRID

FORMULAIRE TYPE 18 (FT18) : COMMUNICATION DE L'OFFICE D'UNE PARTIE CONTRACTANTE DÉSIGNÉE ENVOYÉE AU TITULAIRE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU BUREAU INTERNATIONAL¹

Règle 23*bis* du règlement d'exécution

I. Nom de l'Office :
II. Numéro de l'enregistrement international :
III. Résumé du type de communication et détails concernant tout délai important ainsi que d'autres exigences (telles que constitution d'un mandataire local, usage d'une langue particulière ou paiement d'une taxe)² :
IV. Date et signature de l'Office :

[Fin du FT18]

¹ Le Bureau international n'examinera ni n'inscrira la communication.

² La communication doit être jointe à ce formulaire.